

L'an **DEUX MIL TREIZE, le quinze juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2013

PRESENTS : S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, F.DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH , J-P ROUSSET, M. VIRARD.

EXCUSES : J. ANCEY, S. BAFFERT, B.COTTAVE, F. DESCURE, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE.

POUVOIRS : J. ANCEY à M.VIRARD
S. BAFFERT à Y. GUERPILLON
M. ROBVEILLE à J-P. ROUSSET

Le pouvoir de Jean-Claude Receveur n'a pas pu être pris en compte : Jean-Paul Rousset ayant déjà celui de Martine Robveille.

Secrétaire de séance : S.BRUN.

Mr le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour l'offre d'adhésion à Groupon pour le Parcours accrobranche, et de supprimer le point 9 : Souhait de la commune des Echelles de sortir du SIVG

La demande du Maire est acceptée à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN :

Le compte rendu de la réunion du 10/06 est approuvé.

2- PRESENTATION COMPTE RENDU COMMISSION URBANISME DU 27/06

Présents : M. Virard - J-C. Cartannaz - F.Diederichs -Y.Mercier

Excusés : Jean-Claude Receveur- Stéphane Baffert

Absent : Stéphane Brun.

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
27/05	SIVU REMONTEES MECANIQUES	PC N°10				Demande d'autorisation exécution des travaux télésiège des Fraisses	Avis Favorable
01/06	GILBERT Vincent	PC N°8	Vignette AK 307	NCr/NDr	Bv	Construction d'un bâtiment agricole Constitué d'une bergerie, d'un espace de stockage, d'un atelier de transformation et une partie en maison	Au niveau architectural avis favorable Question posées par la commission : Déneigement jusqu'à bât agricole et maison ? Sécurité en cas de feu ? Débardage ?
04/06	KOCH Marc	PC N°09	La Diat Section AE N°566	NBr	Bv/ Bg1,v	Création d'une unité de déchetage et de stockage de bois pour l'alimentation d'une chaudière avec garage	L'aspect semble plutôt être une maison Traitement acoustique quel type prévu ? Demande suppression fenêtres et balcon La construction aura plutôt aspect grange
05/06	FALCON Dominique	DP N°18	Gontière AL N°213	UBa	Bg1,v	Réfection toiture à l'identique en tuile plate écaille 17X27 panaché Chevreuse et rouge nuancé + isolation toiture	Avis favorable
07/06	HENEAULT Christian	DP N°19	Section AN N° 628 La Perrelle	NC	RP	Aménagement de la grange en habitation et gîte à terme (5 ans) -isolation thermique - pose d'huisserie (porte et fenêtre au RDC)	Dossier incomplet irrecevable Source privée Analyse eau chaque année à présenter en mairie
17/06	DUCASTEL Nicolas	DP N°16	Section AN N°465	NAa		Démolition poulailler et reconstruction Dossier complet	Avis Favorable

						Pièce complémentaires déposées le 17/06/13	
22/06	DECORET Fabienne	DP n°20	Section AD N° 120	NC	Bv	Construction chalet démontable posé sur plate-forme. Il servira de local technique pour panneaux solaires et de bureau et toilette sèche	Avis favorable
26/06	Comité d'Entreprise SCHNEIDER ELECTRIC	DP N°21	Section AD N°131			Remise en état du bâtiment sur tout l'espace intérieur, changement des fenêtres et modification du soubassement local à ski de 3m2	Avis Favorable
26/06	ANCEY Philippe	DP N°22	Morinas AK 490			Pose 2 fenêtres de toit Pose 1 fenêtre de toit Dimension 118X114	Avis Favorable
26/06	TOUR Denis	DP N°23	Les Epallets AN 590			Construction d'un abri de jardin 9 m2 en ossature bois et tuiles béton bardage bois vertical	Avis favorable
12/06	ROGIER Carole	DP N°24	Baffardière AE 525			Réfection de toiture côté Nord en tuiles Alpha 10 rouge Nuancé environ 40 m2	Avis favorable Préconisation de tuiles modèle arboise « écaille » marque Iméris teinte chevreuse

La prochaine commission d'urbanisme aura lieu le jeudi 25 JUILLET 2013

3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Septembre 2012,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Opération	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires	Crédits disponibles	Montants		Date de la signature et observations.
						HT	TTC	
Principal	91 - Diversification	Pistes VTT étude paysagère	Environnement & paysage	181 840.00	168 363.73	1 275.00	1 524.00	04/07/2013
Principal	91- Diversification	Pistes VTT Lot 1	Delepierre	181 840.00	166 839.73	MBC avec un maximum de 55 000 HT		05/07/2013
Principal	91- Diversification	Pistes VTT Lot 2	ONF	181 840.00	166 839.73	MBC avec un maximum de 2 500 HT		05/07/2013
Eau et asst	A 21 – Asst Les Essarts – La Coche	Assistance à maîtrise d'ouvrage Tranche 3 (conditionnelle)	Guiot Jean-François	218 229.00	33 884.00	8 257.60	8 257.60	24/06/2013

Concernant le VTT, Monsieur le Maire informe qu'une étude paysagère par le service environnement et paysage est lancée et ne sera faite que fin juillet, ce qui retarde le commencement des travaux qui auraient dû déjà débuter.

4- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Proposition de décision modificative n°2 - Budget principal

Section Investissement

Intégration des subventions pour la construction du chalet d'alpage à Bellefont

Subvention FEADER	10 083,00
Subvention région Rhône Alpes	8 067,00
Total recettes investissement	18 150,00

Dépenses

Ajustement des dépenses de travaux du chalet d'alpage de Bellefont	18 150,00
--	-----------

Total dépenses investissement	18 150,00
--------------------------------------	------------------

Equilibre section investissement BP	1 473 321,40
--	---------------------

Equilibre section investissement après DM n°2	1 491 471,40
--	---------------------

En effet les subventions ont été versées, les travaux pourront commencer dès juin prochain sauf dérogation afin de commencer plus tôt, et en fonction du calendrier des entreprises.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Proposition de décision modificative n°1 - Eau et assainissement

Section Investissement

Amélioration du réseau d'assainissement	43 500,00
---	-----------

Total dépenses investissement	43 500,00
--------------------------------------	------------------

Recettes

complément d'emprunt	43 500,00
----------------------	-----------

Total Recettes investissement	43 500,00
--------------------------------------	------------------

Equilibre section investissement BP	375 799,27
--	-------------------

Equilibre section investissement après DM n°1	419 299,27
--	-------------------

Section fonctionnement

Dépenses:

Redevance agence de l'eau	3 980,00
Redevance pour concessions	20,00
Total dépenses de fonctionnement	4 000,00

Recettes :

Participation rct asst collectif (PC Teilhaumas)	4 000,00
Total recettes de fonctionnement	4 000,00

Equilibre section de fonctionnement BP **167 850,00**

Equilibre section de fonctionnement après DM n° 1 **171 850,00**

En ce qui concerne la section d'investissement, cette proposition d'emprunt complémentaire est liée au plan de relance gouvernemental, cela permettrait de faire des travaux supplémentaires pour la séparation des réseaux.

La décision modificative concernant le budget eau et assainissement est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5 - AVENANT n° 1 au MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SARL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME JEAN LOVERA POUR LA REALISATION DU NOUVEAU PROJET DE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A BAFFARDIERE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 janvier 2013, approuvant la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de centre technique municipal d'une surface d'environ 600 m² intégrant une salle hors sac, avec la SARL d'Architecture et d'Urbanisme Jean LOVERA.

Il présente au Conseil Municipal une proposition d'avenant n°1 à ce marché qui modifie le montant de la rémunération du Maître d'Œuvre qui avait été établie sur la base du coût prévisionnel provisoire des travaux estimé à 700 000 € HT, or le coût prévisionnel définitif établi dans l'APD se monte à 870 000 € HT.

En conséquence la rémunération du Maître d'Œuvre passe de 56 000 € HT à 69 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, par 1 voix CONTRE (F. Diederichs, 2 abstentions (JP Rousset et M. Robveille) et 7 voix POUR :

- - APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL d'Architecture et d'Urbanisme Jean LOVERA pour la construction du nouveau CTM et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

6- DISPOSITIF D'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LOCAUX PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI)

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Entendu le rapport de présentation
- Considérant que

- La version 3 de TIPI en vigueur depuis le 15 juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;

- La Commune de Saint Pierre de Chartreuse est soucieuse d'offrir à ses usagers un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide ;

- Les prés-requis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » sont respectés par notre commune dans le cadre de la facturation des recettes

DECIDE , à l'unanimité :

Article unique :

Le Maire est autorisé à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI
- le formulaire d'adhésion à l'application IPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale
- tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou un autre produit

7- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR ARCHIVISTE ITINERANT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec le Centre de Gestion de l'Isère afin de bénéficier du service d'Archives itinérantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 9 voix POUR et une abstention (F. Diederichs) ,

- DECIDE de faire appel aux services de l'Archiviste itinérant du CDG 38
- APPROUVE les termes de cette convention et
- AUTORISE monsieur le Maire à la signer.

**8- DECLARATION DE PROJET POUR MODIFICATION DU POS POUR LE STADE BIATHLON
DECLARATION DE PROJET POUR MODIFICATION DU POS DANS LE SECTEUR
DE LUIZET**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14-2 et R123-23-2

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L126-1

Vu le POS actuellement en vigueur approuvé en date du 22 février 1991 et modifié en date du 3 septembre 2009

Le Maire informe le conseil Municipal du projet suivant :

Le SIVOM de Chamechaude projette la réalisation d'un stade de biathlon au Col de Porte.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune dépose un dossier de mise en place d'une procédure de « déclaration de projet » pour les parcelles section D, numéros 481-482-483-485-486-487-488-489-490 et 491 en partie, situées sur le territoire de Saint Pierre de Chartreuse dans le secteur de Luizet afin d'en modifier le classement au POS, et de créer un sous-secteur NDe destiné à permettre les constructions liées aux équipements de loisirs de plein air et à la pratique du ski.

Le site actuel est déjà équipé en pistes de ski de fond qu'il s'agit de développer et les travaux de terrassement nécessaire à la création du stade de biathlon ont été réalisés.

Les opérations d'aménagements envisagées ont pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme « quatre saisons ».

Il s'agira d'adapter le zonage et quelques règles pour mieux assurer l'insertion des futures constructions qui s'implanteront dans ce secteur, et prendre en compte les enjeux actuels en terme de développement de l'activité biathlon – ski de fond.

Le Maire informe également le Conseil Municipal sur la procédure de lancement de déclaration de projet :

Elle est définie à l'article R 123-23-2 du Code de l'urbanisme. Une procédure de mise en compatibilité du POS avec enquête publique précédée d'un examen conjoint est nécessaire.

Selon cette procédure, après enquête publique, la commune peut se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action (article L 300-6 du code de l'urbanisme).

La déclaration de projet ne peut aboutir que si le POS de la commune est compatible avec l'opération, or le POS actuel ne permet pas d'engager la réalisation des stands et aménagement périphériques (mur, abri pour le matériel et les cibles).

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet envisagé présentant un intérêt général
- Autorise le maire à finaliser le dossier de la déclaration de projet qui présente l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du POS
- Autorise le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère au titre du contrôle de légalité.

Le point 9 est supprimé : la commune doit attendre le positionnement du SIVG avant de se prononcer

10- ROUTE FORESTIERE DE MAUVERNAY

Monsieur le Maire présente le tracé du projet aux élus. Il fait remarquer que l'ABF et le Ministère ont renvoyé leurs avis favorables par retour de courrier, or la route traversera la « série artistique » secteur que l'Etat s'était engagé (Loi de 1941) à exploiter à minima.

De plus, le tracé en violet sur la carte traverse les zones de captages qui alimentent en eau potable le Monastère, la Corrière, les maisons forestières.

L'ONF s'est engagé à ne faire que la phase 1 de la route (en rouge et violet sur la carte).

Le déboisement phase 1 est déjà fait, d'où PV du Maire. Le Préfet a demandé que l'ONF rencontre les Pères Chartreux, et dans un deuxième temps la commune. Cette rencontre avec la mairie aura lieu mercredi matin entre Monsieur Bruguière, Directeur, et Yves Guerpillon, Maire.

11- INFORMATION SUR AVANCEE DE DIFFERENTS DOSSIERS :

a- BMX

Monsieur le Maire a rencontré la Fédération Française de Cyclisme. Cette dernière conseille de rencontrer et de fédérer les clubs de la région, et de s'orienter vers des pistes de lancement de 3 et 5 mètres plutôt que des pistes de 8 m qui concerne essentiellement l'élite.

Un autre problème est soulevé, celui du torrent, car on ne peut rien construire à moins de 25 m de l'axe médian du ruisseau.

b- Télésiège des Fraisses

Ce projet est en bonne voie. La SRMTG doit donner son avis pour le 15 août prochain.

Tous les propriétaires ont signé les conventions, ou des promesses de vente, à l'exception de l'ONF.

L'autorisation de défricher les parcelles privées peut être donnée.

Le SIVU a été exempté de l'étude d'impact moyennant une étude environnementale allégée.

Le Ministère de l'Agriculture peut donc se prononcer.

Le Maire informe les élus que l'appareil a été acheté, une consultation pour la rénovation de l'appareil a été lancée.

Les travaux devraient commencer début septembre.

c- Salle de restauration scolaire

La décision de subvention DETR est reportée en 2014, mais l'autorisation de commencer les travaux a été accordée. On peut donc engager les travaux de clos-couvert. En fin d'année on devrait avoir des informations concernant l'octroi de la subvention et ainsi continuer les travaux pour terminer la construction début 2014.

12 – (point rajouté) CONVENTION d'ADHESION à GROUPON

Monsieur Benoît Koch informe le conseil de la possibilité d'adhérer à ce système. Cette offre sera valable tous les jours pendant 2 mois, et accordera 5 possibilités de réduction, mais une seule par famille, et ne concernera qu'un nombre limité de tickets par jour, soit 20 maximum.

En conséquence la délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention d'adhésion aux services de GROUPON pour le Parcours Acrobatique en Forêt « LA FORET D'EMERAUDE ».

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion à GROUPON
- autorise le Maire à signer cette convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H